

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du lundi 7 octobre 2024 – 20h15 – au Foyer de la Grande salle

Présidence: Mme Carolien TERINK HUNZIKER

Personnes excusées: Mmes Deborah BIGNENS, Amandine COULLARD-DESCOS et Corrie WEBER ainsi que MM. Sebastien DEBONNEVILLE; Vincent FRUTIGER, Nicolas JACQUIER, Simon NOBLE, Olivier SCHÄR, Lionel WEBER et David WYSS. M. Philippe REYMOND, municipal est également excusé.

Personne absente : aucune

* * *

Mme la Présidente Carolien TERINK HUNZIKER souhaite la bienvenue à Monsieur le Syndic, à Madame et Messieurs les Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux ainsi qu'au public présent et remercie chacun du temps consacré aux affaires communales.

La parole est donnée aux scrutateurs pour l'appel.

Avec 39 membres présents, le quorum (fixé à 25 membres) est atteint. Le Conseil communal peut valablement délibérer.

La Présidente demande si une remarque ou une proposition de modification de l'ordre du jour est demandée. Tel n'étant pas le cas, l'ordre du jour se présente donc comme suit :

- 1. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2024
- 2. Communications du Bureau
- 3. Préavis 07-2024 : Mise en conformité du Puits de l'Ezilière : Rapport de la commission des finances
- 4. Préavis 07-2024 : Mise en conformité du Puits de l'Ezilière : Rapport de la commission ad hoc
- 5. Préavis 08-2024 : Arrêté d'imposition pour l'année 2025 : Rapport de la commission des finances
- 6. Dépôt du préavis 10-2024 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie route de Saubraz Le Prunier
- 7. Dépôt de la question 01-2024 "Dénomination de l'alpage du Chalet du Mont-Bailly"
- 8. Élection complémentaire à la commission permanente de recours en matière d'impôt et taxes communales
- 9. Informations de la Municipalité
- 10. Divers et propositions individuelles

1. Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2024

La Présidente demande si des remarques ou observations entendent être formulées.



M. Jean-Michel RENAUD signale une coquille dans la liste des élus de la commission de gestion. Le PV est accepté à <u>l'unanimité</u> moins 4 abstentions. La Présidente remercie son rédacteur.

2. Communications du Bureau

La Présidente :

- informe que Mme Deborah BIGNENS a fait part de son souhait de démissionner de la commission permanente de recours en matière d'impôt et taxes communales et la remercie pour son engagement au sein de cette commission.
- informe de la réception d'un courrier de Mme Mary Croisier sur la dénomination de l'alpage du Chalet du Mont-Bailly. La question sera déposée et lue sous le point 7 de l'ordre du jour.
- remercie le Dodgeball pour le Gimel Apéro du vendredi 20 septembre, la Fanfare pour Gimel'Ambiance des 28 et 29 septembre et l'ADIG pour le vide grenier d'hier (dimanche 6 octobre).

Dates à venir

- 9 octobre : le troc d'automne
- 10 octobre : soirée jeux organisée par l'ADIG
- 12 octobre : loto du Marchairuz à l'Hôtel du Marchairuz
- 19 octobre: tournoi de Motopompe organisé par l'Association BDFA
- 26-27 octobre : GIGUSTO, salon des vins suisses et artisans des plaisirs de la table
- 26 octobre : revue des pompiers
- 13 novembre : prochaine séance du Conseil communal

En raison des travaux au stand de tir, il ne sera malheureusement pas possible d'organiser cet automne le traditionnel tir du Conseil.

3. Préavis 07-2024 : Mise en conformité du Puits de l'Ezilière : Rapport de la commission des finances

La Présidente passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur de la commission des finances, qui donne lecture intégrale du rapport de ladite commission.

La discussion est renvoyée au point 4 de l'ordre du jour.

4. Préavis 07-2024 : Mise en conformité du Puits de l'Ezilière : Rapport de la commission ad hoc

La Présidente passe la parole à M. Denis HUMBERT, rapporteur, qui donne lecture intégrale du rapport de la commission ad hoc.

La parole est donnée à l'Assemblée.

M. Serge KURSNER: demande ce que veut dire l'acronyme SIDERE. De plus, il est précisé dans le préavis que le SIDERE abandonne l'exploitation du puits et, plus loin dans le texte, que la commune doit se raccorder au puits au travers d'une vanne d'interconnexion. Enfin que veut-on dire par la sécurisation de l'accès au puits? Le coût global de l'ouvrage semble également élevé. Est-il possible d'avoir davantage d'explications?



M. Laurent GUIGNARD : Le SIDERE est l'acronyme de "Service intercommunal de distribution d'eau potable de Rolle et environs". Il s'agit donc d'une entité qui regroupe plusieurs communes aux alentours de Rolle. Avant cela, ce puits appartenait à la commune de Perroy qui l'a acquis dans les années 40. Une analyse a démontré la présence de chlorothanolin. D'autres analyses ont été faites après et ont confirmé la présence de chlorothanolin durant les périodes humides, mais dans la limite des normes légales, voire aucune trace pendant l'étiage, ceci en raison du fait qu'à ce moment-là, l'essentiel de l'eau provient du Jura et non des terres cultivées. Actuellement, il y a une concession de 400 l/minute en direction du SIDERE et une autre en direction Gimel chacune équipée de pompes. Celles du SIDERE sont en fin de vie et désormais hors service. L'objectif est de ne pas remplacer celle du SIDERE mais de poser une vanne clayton afin de permettre d'envoyer de l'eau de manière gravitaire depuis la station du Marais. Il existe une conduite en bon état qui mène jusqu'au réservoir du SIDERE au Signal-de-Bougy et qui alimente au passage certaines maisons sur le tracé de la conduite. Le SIDERE souhaitait l'abandonner contre l'avis de la commune de Gimel. Suite à l'obstruction d'une crépine d'aspiration de pompage du lac, le SIDERE s'est finalement ravisé et a souhaité maintenir une source d'approvisionnement sur le puits de l'Ezilière. Une convention entre le SIDERE et la commune de Gimel sera signée. Pour ce qui est de la sécurisation, nous avions le choix entre rendre le bâtiment totalement étanche ou limiter la sécurisation de la tête du puits à l'intérieur du bâtiment, solution finalement retenue. S'agissant du montant de 292'000 fr., le détail se trouve dans le préavis. Il y a beaucoup d'inox, des coûts pour la télégestion, des pompes et des modifications électriques qui sont à réaliser.

M. Eric MARCHESE : la commission ad hoc relève dans son rapport que la rénovation intérieure se limite au minimum. A quoi aurait correspondu le maximum ?

M. Jean-Luc RICHARD: la Municipalité a fait le choix de proposer une rénovation intérieure qui se limite aux normes cantonales obligatoires pour le fonctionnement du puits. La commission s'est interrogée sur l'opportunité d'une rénovation plus conséquente dès lors que des travaux importants doivent de toute façon être réalisés sur site, tels que la rénovation du sol, des murs et de l'isolation du bâtiment. En définitive, le coût de la réhabilitation du puits est important, mais le bâtiment restera vétuste en apparence.

M. Laurent GUIGNARD : confirme que le choix de la Municipalité est de limiter le coût du projet à ce qui est nécessaire. Le carrelage est certes désuet, mais en bon état malgré tout. Le remplacer impliquerait d'ailleurs des travaux de désamiantage car les colles de carrelage en contenaient régulièrement à l'époque.

La Présidente clôt la discussion et relit les conclusions du préavis :

Le conseil communal décide :

- 1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de mise en conformité du Puits de l'Ezilière
- 2. D'allouer un crédit maximum de CHF 292'000.00 TTC
- 3. De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.
- 4. De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.

Par 37 OUI, 0 NON et 1 ABSTENTION, le préavis 07-2024 est accepté.

M. Laurent GUIGNARD remercie le Conseil communal pour la confiance apportée à la Municipalité.



5. Préavis 08-2024 : Arrêté d'imposition pour l'année 2025 : Rapport de la commission des finances

La Présidente passe la parole à M. Florian MAGNIN, rapporteur de la commission des finances, qui donne lecture intégrale du rapport de ladite commission.

M. Eric MARCHESE : relève que les conclusions de la commission des finances ne permettent pas de se forger un avis. Il serait intéressant d'entendre la Municipalité sur les points relevés par la commission.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que les travaux budgétaires sur l'exercice 2025 n'ont pas encore débutés. Il est toutefois d'ores et déjà certain qu'il sera déficitaire à l'instar des années précédentes sans toutefois qu'il ne soit encore possible d'indiquer dans quelle proportion. Jusqu'alors, nous avons toujours réussi à présenter des comptes positifs en dépit de budgets déficitaires et espérons qu'il pourra en être de même. Si tel ne devait pas être le cas en 2025, cela ne serait pas dramatique car la commune dispose d'une capitalisation de 1,7 millions.

Mme Doris CHRISTEN: rappelle que la Municipalité, au travers du présent préavis, présente un taux d'imposition qui doit lui assurer un certain niveau de revenus à partir duquel elle doit pouvoir élaborer un budget. La commission des finances approuve le maintien du taux d'imposition mais ignore comment la Municipalité entend présenter un budget à l'équilibre, car selon les règles de comptabilité communale, c'est l'objectif à atteindre. On ne devrait pas se satisfaire d'une situation qui consiste à présenter chaque année des budgets déficitaires.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : rappelle que le préavis sur le taux d'imposition doit être déposé au mois d'octobre en vue de la ratification par le Conseil d'État. Il n'est pas possible de réaliser la planification budgétaire dans le même délai.

Mme Doris CHRISTEN : est consciente de cet impératif temporel. Il n'en demeure pas moins que la Municipalité doit construire son budget en tenant compte des recettes fiscales découlant du taux d'imposition voté par le Conseil communal. Cette façon de faire va à l'envers d'une association intercommunale qui elle définit ce dont elle a besoin alors qu'une Municipalité doit faire avec les ressources qu'on lui alloue.

Le conseil communal décide :

- 1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
- 2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'État en vue de son application, pour une année, dès le 1er janvier 2025.

Par 36 OUI, 0 NON et 2 ABSTENTIONS, le préavis 08-2024 est accepté.

M. le Syndic Philippe REZZONICO remercie pour le Conseil communal pour la confiance apportée à la Municipalité.

6. Dépôt du préavis 10-2024 : Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie route de Saubraz – Le Prunier

La Présidente passe la parole à M. Laurent GUIGANRD qui donne lecture des conclusions du préavis.

La Présidente informe que le préavis est confié à la commission des finances ainsi qu'à une commission ad hoc nommée par le Bureau qui se compose comme suit :



Commissaires

M. Denis HUMBERT

M. Jean-Marie RENAUD

M. Jean-Luc RICHARD

Mme Sophie CROISIER

Mme Amandine COULLARD-DESCOS

7. Dépôt de la question 01-2024 "Dénomination de l'alpage du Chalet du Mont-Bailly"

La Présidente donne lecture de la question 01-2024 déposée par Mme Mary CROISIER et rappelle la base règlementaire en lien avec la dépôt d'une question écrite.

Mme Mary CROISIER : explique le contexte entourant le dépôt de cette question écrite avec pour objectif que la Municipalité puisse entreprendre des démarches de rectification auprès des organismes qui utilisent une mauvaise orthographe de l'alpage du Mont-Bailly et ce afin de maintenir notre patrimoine. L'historique de l'appellation du "Mont-Bailly" remonte à 1803. Lorsque la commune de Lausanne a récupéré l'alpage par les baillis bernois celui-ci s'appelait encore les Monts de Gimel.

M. le Syndic Philippe REZZONICO : remercie Mme Mary CROISIER pour cette initiative et confirme que des démarches seront entreprises. S'agissant du "Trail du Mont-Bally", celui-ci s'orthographie sans "i" afin d'être conforme à l'appellation actuelle sur les cartes topographiques.

8. Élection complémentaire à la commission permanente de recours en matière d'impôt et taxes communales

La Présidente informe que suite à la démission de Mme Déborah BIGNENS au sein de la commission permanente de recours en matière d'impôt et taxes communales une élection complémentaire est nécessaire.

La Présidente passe la parole à l'assemblée afin de proposer des candidatures.

M. Jean-Marie PASCHE propose la candidature de Mme Carole BOURGEOIS

Mme Carole BOURGEOIS renonce à sa candidature et propose celle de Mme Sophie DEBONNEVILLE qui l'accepte.

En l'absence d'autres candidatures, conformément aux dispositions de l'article 12 alinéa 2 et avec l'accord unanime des membres, Mme Sophie DEBONNEVILLE est élue tacitement par acclamation.

9. Informations de la Municipalité

Aucune



10. Divers et propositions individuelles

M. Andrea TASINATO : remercie la Municipalité au nom des riverains du secteur de Bauloz pour la rapidité des travaux réalisés sur le haut de la route de Provence.

Mme Doris CHRISTEN : quand la population sera intégrée aux réflexions portant sur le projet de **fusion avec les communes de St-Oyens et Saubraz** ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : confirme que les groupes de travail déjà constitués travaillent et produiront chacun un rapport qui sera ensuite analysé par un comité de pilotage composé des Syndics et Présidents de Conseils. Un rapport définitif sera ensuite présenté à la population qui, à ce moment-là, pourra formuler des remarques et des observations.

Mme Mary CROISIER : en lien avec les **travaux actuellement en cours au carrefour du Prunier** et le début du chemin Planet, est-il prévu de profiter de leur présence pour réaliser la pose de certains équipements par la SEFA ou autres pour les habitations situées sur le chemin Planet ?

M. le Syndic Philippe REZZONICO : informe qu'il n'est pas prévu de réaliser des travaux d'équipement sur le chemin Planet.

M. Jean-Marie PASCHE:

- i) demande quand les travaux du Mont-Bailly vont commencer?
- ii) adresse ses félicitations pour la réalisation des **travaux à l'alpage de la Sèche** mais regrette qu'ils n'aient pas été réalisés par une entreprise de Gimel.
- M. le Syndic Philippe REZZONICO:
- i) est toujours dans l'attente de l'autorisation délivrée par les autorités cantonales. Trois relances ont déjà été faites. Les travaux ne pourront quoi gu'il en soit pas débuter cette année.
- ii) s'agissant des travaux réalisés à l'alpage de la Sèche, ceux-ci sont faits conjointement avec la commune de Bière et l'octroi des travaux en accord avec eux.
- M. Serge KURSNER : signale que les camions qui circulent en direction du **chantier situé dans le quartier de Bauloz** détériorent le chemin d'accès, les accotements, les grilles et les regards. Ne devraient-ils pas plutôt emprunter le chemin Magnin ?
- M. le Syndic Philippe REZZONICO : en raison des travaux du chemin Magnin, une autre voie d'accès a été créée pour les camions. Une fois les travaux du chemin Magnin réalisés, il a été décidé de maintenir l'ancien accès pour que les camions n'occasionnent pas de dégâts sur une route fraichement rénovée.

Après le contre-appel, la Présidente lève la séance, il est 21h20.

La Présidente Le Secrétaire

Carolien Terink Hunziker Florian Magnin